



03025430

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de
 le 19 FEV. 2003

Réservé au Moniteur belge

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE Dactylographié ou imprimé

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☒ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☒ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°.

Dénomination de la société ou du groupement
 (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

➤

T.C MOTOR

Forme juridique (en entier)

➤

Société Anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

➤

4280 Hannut, rue Albert 1er 77

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

➤

Huy n° 36.004

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

➤

/BE 433.275.937

Objet de l'acte

➤

MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le cinq février deux mille trois, portant à la suite la mention : "Enregistré trois rôles un renvoi à Hannut le six février deux mille trois. Volume 489, Folio 94, Case 11. Reçu cent cinquante deux euros cinquante sept eurocents. L'Inspecteur principal (signé) a.i CH PEFFER"

Il résulte que l'Assemblée Générale des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- le capital de 1 250.000 francs a été converti en 30.986,69 euros;
- le capital a été augmenté à concurrence de 30.513,31 euros pour le porter de 30.986,69 euros à 61.500 euros
- que les modifications suivantes ont été apportées aux statuts:

- **Article 13** : en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui surviendra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

 Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte
 à publier aux annexes du Moniteur
 belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Si une personne morale est nommée administrateur, elle peut, dans l'exercice de cette fonction, se faire représenter par ses organes légaux ou par un mandataire ou encore désigner une personne physique pour la représenter. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante "

- **Article 21** : Pour le remplacer par le texte suivant:

"Sauf le cas de délégation spéciale du conseil, la société est valablement représentée à l'égard des tiers, sous la signature conjointe de deux administrateurs ou sous la seule signature du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué, sans avoir besoin de fournir de justification vis-à-vis des tiers."

- Nomination et démission d'administrateurs.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Maurice CHALANT et de Monsieur Henri WINANDY avec effet à compter de ce jour, en leur qualité d'administrateur.

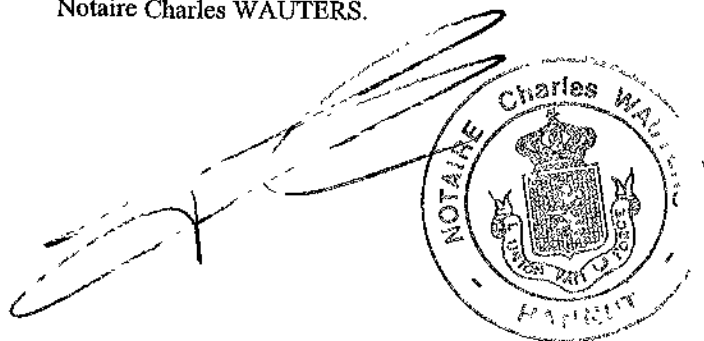
L'Assemblée proroge pour une durée de six ans, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CHALANT et de Monsieur Patrick CHALANT. Leur mandat est exercé à titre gratuit et prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en deux mille huit.

- Nomination d'administrateur-délégué:

À l'unanimité, le conseil décide de proroger pour une durée de six ans, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Thierry CHALANT Son mandat est exercé à titre gratuit et prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en deux mille huit

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Charles WAUTERS.



Déposés en même temps : une expédition de l'acte modificatif, et les statuts coordonnés